



Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

**OCCITANIE**

**TARN ET GARONNE**

# ***Livret d'accueil***

***Du stagiaire***

Avec  
le réseau des  d'Occitanie  
l'Artisanat a de ***l'avenir***

# SOMMAIRE

Mot du Président .....	1
Présentation de la Chambre de Métiers .....	2
Accès à la Chambre de Métiers .....	3
Engagement Qualité .....	4
Nos formations .....	6
Formations : déroulement .....	7
Moyens techniques et pédagogiques .....	8
Organigramme .....	9
Règlement Intérieur .....	10
Contact .....	12

## ***Mot du Président***

Depuis plus de vingt années, les dispositifs de formation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Tarn-et-Garonne dédiés aux artisans, conjoints, salariés et créateurs – repreneurs d'entreprise sont orientés vers le développement des compétences en gestion, informatique, numérique, linguistique, hygiène, sécurité et amélioration des pratiques en direction des entreprises du secteur des Métiers artisanaux.

Dans un mode en pleine mutation, votre environnement ne cesse d'évoluer. Qu'il s'agisse des relations avec les collaborateurs, clients ou fournisseurs mais également la réglementation ou les nouvelles technologies, la CMA 82 s'engage à proposer des modules de formats courts ainsi que l'intervention de formateurs formés aux enjeux spécifiques de l'entreprise artisanale.

La formation est une valeur ajoutée à votre savoir-faire pour performer dans votre métier.

Bienvenue à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Tarn-et-Garonne.



**Roland DELZERS,**  
*Président Chambre de Métiers  
Et de l'Artisanat de Tarn-et-Garonne,*

## Présentation de la CMA82

Etablissement public à caractère administratif, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Occitanie est administrée par des artisans élus par leurs pairs. Ses actions sont relayées dans les territoires d'Occitanie par ses 13 chambres de métiers départementales (CMA).

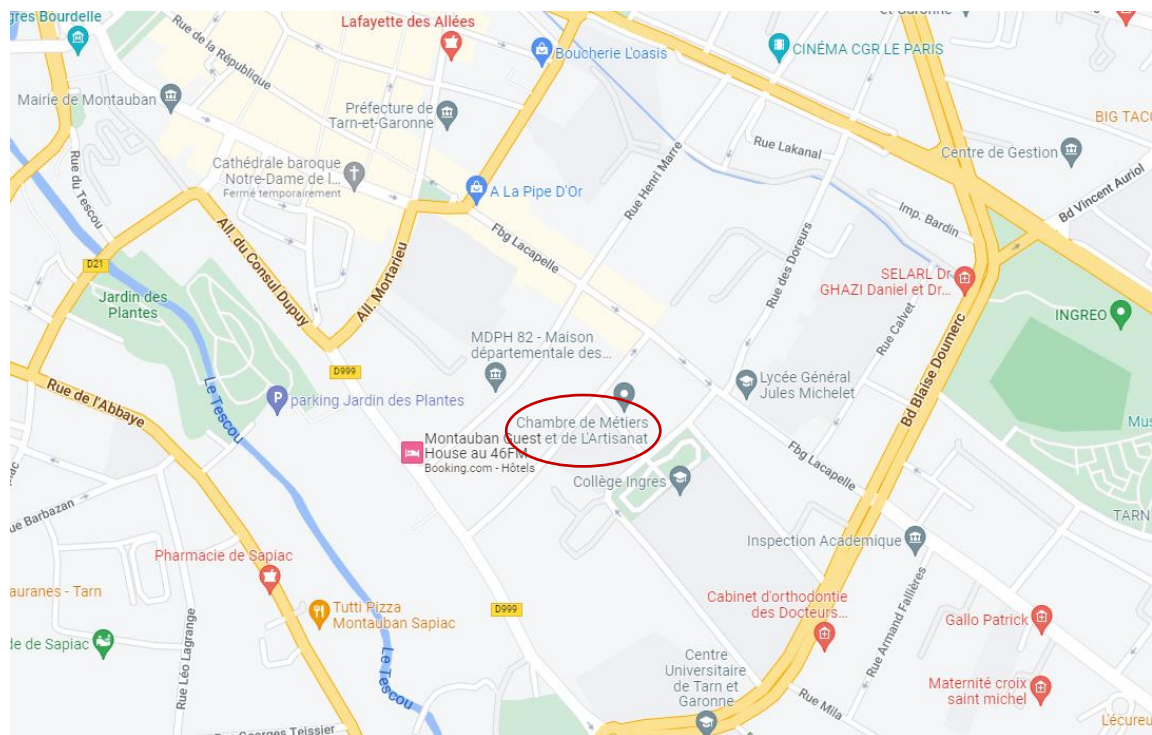
La section départementale consulaire des Métiers de l'Artisanat de Tarn-et-Garonne (CMA82) assure des missions de service public essentielles à la structuration de l'Artisanat et au développement des entreprises :

- Accompagner le porteur de projet dans la création ou reprise de son entreprise
- Tenir le répertoire des Métiers ; registre officiel de recensement des entreprises artisanales
- Accompagner les entreprises artisanales dans le développement de leur structure (recherche de subvention, export, innovation, etc)
- Encourager la formation initiale des jeunes par l'apprentissage et aider les entreprises artisanales dans la réalisation des contrats d'apprentissage
- Proposer des formations continues aux entreprises artisanales pour le développement de leurs connaissances
- Participer à la mise en œuvre de la politique l'aménagement du territoire



# Accès à la CMA82

La Chambre de Métiers se situe au 11 rue du Lycée à Montauban (82000)



Un parking gratuit est à votre disposition.

## Transports en commun :

**Bus de ville :** ligne 5 arrêt Faubourg du Moustier ou Lacapelle

**Bus département :** consulter le Service Public des Transport LIO : <https://lio.laregion.fr/>

**Train :** Gare Villebourbon (25 min à pied) – Ligne 1 jusqu'à l'arrêt Prax Paris et correspondance ligne 5 arrêt Faubourg du Moustier ou Lacapelle

## Restauration (traditionnelle ou snack) à proximité de la CMA82 (Liste non exhaustive) :

**Boulangerie FOURNIER** – 111 Faubourg Lacapelle, Montauban

**Aux délices d'Angie** - 110 Faubourg Lacapelle, Montauban

**Alexandres** – 117 Faubourg Lacapelle, Montauban

**Garden Ice** – 1 Allées de l'Empereur, Montauban

## Hébergement à proximité de la CMA82 (Liste non exhaustive) :

**Hôtel du commerce** – 9 place Franklin Roosevelt, Montauban - [Site internet](#)

**Kyriad Montauban centre** – 30 rue Léon Cladel, Montauban - [Site internet](#)

**Abbaye des Capucins** – 6/8 quai de Verdun, Montauban - [Site internet](#)

# Engagement Qualité

N° de déclaration d'activité d'organisme de formation : **7631103003**

SIRET de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : **130 027 931 00331**

La CMA 82 répond à l'ensemble des critères du décret qualité des formations.

Les critères qualités visés sont, notamment les suivants :

- L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement de l'offre de formation
- La qualification professionnelle et la formation continue du personnel chargé des formations
- Les conditions d'information du public de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

## **Vous garantir une formation de qualité : QUALIOPi**

Cette certification est le résultat d'une démarche d'excellence engagée par la CMAR Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, pour répondre aux besoins des entreprises artisanales en termes de formation.

Reconnu pour la qualité de ses prestations, le réseau des CMA d'Occitanie est labellisé pour les 4 domaines couverts par la certification Qualiopi :

- Apprentissage,
- Formation continue
- Bilans de compétences
- Validation des acquis de l'expérience (VAE).
- 

La certification Qualiopi garantit aux stagiaires et apprentis de la CMAR Occitanie / Pyrénées-Méditerranée :

- Une offre de formation adaptée
- L'expertise métier de nos formateurs spécialisés
- Un suivi tout au long de la formation

- Une facilité de prise en charge des formations par les financeurs. Audité par un organisme indépendant, c'est tout notre réseau régional qui a obtenu la certification.

## Qualiopi, qu'est-ce que c'est ?

La loi dite « Avenir professionnel » introduit une exigence forte de qualité pour tous les organismes de formation. Le label national « Qualiopi » a été créé dans ce but.

Dans un univers de la formation devenu très concurrentiel, les pouvoirs publics ont voulu rendre visibles les prestataires d'action de développement des compétences, porteurs d'un véritable engagement de qualité vis-à-vis de leurs partenaires (apprentis, apprenants jeunes et adultes, clients, entreprises, Régions, Pôle Emploi, financeurs...).

A compter du 1er janvier 2022, le label Qualiopi sera obligatoire pour pouvoir accéder notamment aux marchés publics de formation. Il remplace le référencement Datadock

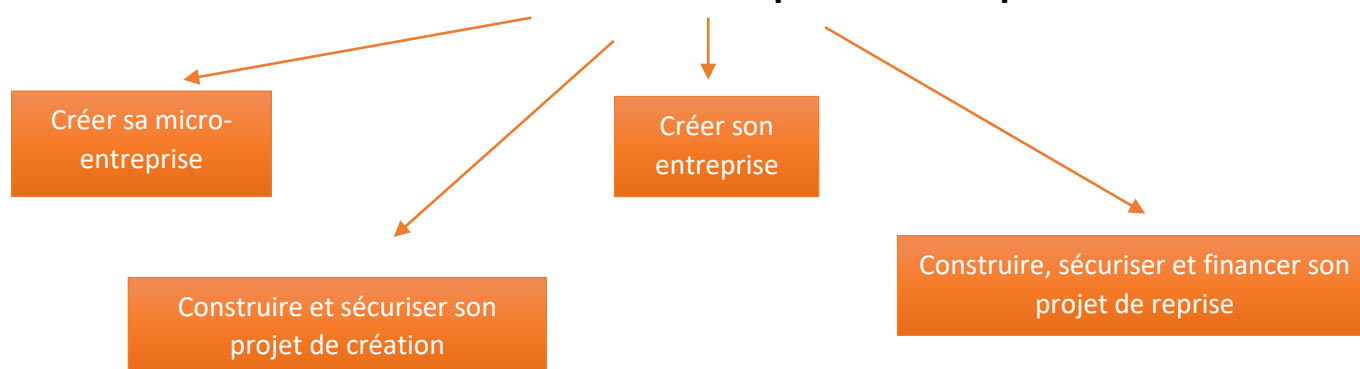


La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie des actions suivantes :  
actions de formation, actions de bilan de compétences, actions permettant de faire  
valider les acquis de l'expérience, actions de formation par apprentissage.

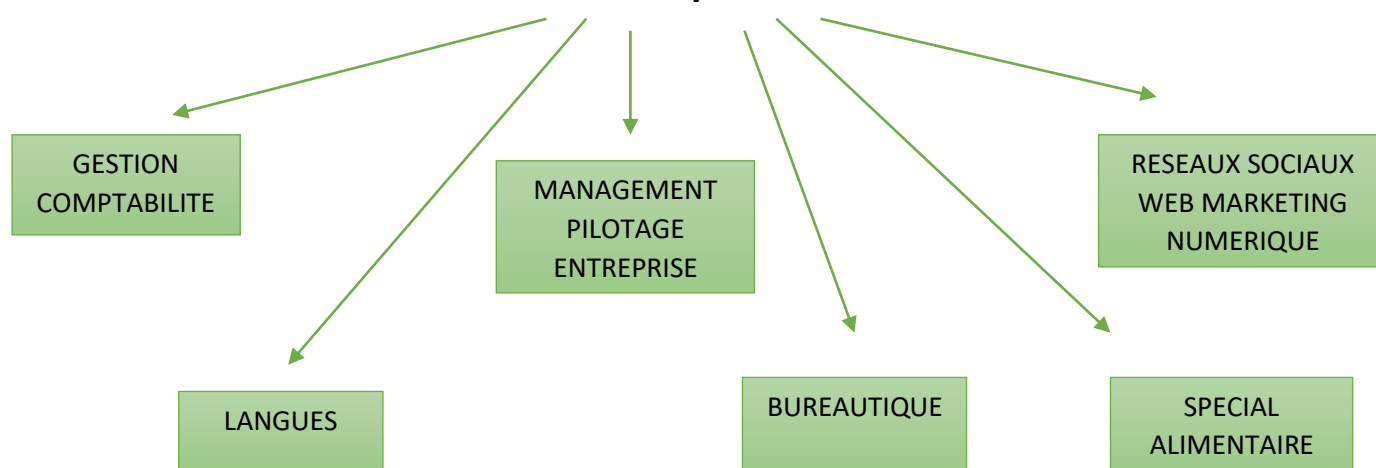
Référent qualité : Laurie TOURNAYRE [l.tournayre@cm-montauban.fr](mailto:l.tournayre@cm-montauban.fr)

# Nos formations

## Formations à la création – reprise d’entreprise



## Formations de perfectionnement



Retrouvez sur notre site internet [www.cma82.fr](http://www.cma82.fr) :

- Les programmes détaillés de chaque formation
- Le calendrier et les modalités d’inscription
- Les conditions générales de vente



# Déroulement des formations

## Avant l'entrée en formation :

- A réception de la pré-inscription : prise de contact pour étudier le financement et valider l'inscription
- Envoi du contrat de formation et des conditions générales de vente
- Envoi de la convocation et des modalités de la formation

## Durant la formation :

- Emargement des documents administratifs
- Tour de table pour la validation des acquis en amont de la formation
- Déroulé de la formation
- Bilan et validation des acquis en fin de formation
- Documents de fin de formation (certificat de réalisation, attestation des acquis, enquête de satisfaction, supports de formation)

## Accessibilité :

En tant qu'établissement recevant du Public (ERP), la Chambre de Métiers 82 respecte les normes d'accessibilité en rigueur.



### La formation une chance pour tous

**Notre organisme adhère à la charte pour l'accueil des personnes handicapées en formation et s'engage à :**

- Vous accueillir **individuellement**
- **Evaluer vos besoins spécifiques** au regard d'une situation de handicap
- **Mettre en œuvre** toutes les adaptations pédagogiques, organisationnelles et matérielles nécessaires.

Pour contacter notre personne ressource handicap

Nom **Magali DE RANCHIN**  
Téléphone **05 63 63 09 58**  
Mail [formation@cm-montauban.fr](mailto:formation@cm-montauban.fr)

**Référent Handicap : Magali DE RANCHIN**

[m.deranchin@cm-montauban.fr](mailto:m.deranchin@cm-montauban.fr) – 05 63 63 09 58

# ***Moyens techniques et pédagogiques***

## **Salles de formations :**

- 6 salles de formations chauffées / climatisées réparties sur 3 étages.
- Chaque salle est équipée d'un vidéoprojecteur, tableau blanc, paperboard et connexion internet
- Des ordinateurs portables sont disponibles pour les formations informatiques
- Espace détente intérieur et extérieur avec machine à café et fontaine à eau
- Parking gratuit

## **Moyens pédagogiques :**

Les formations sont animées par des formateurs professionnels justifiant de compétences et d'une solide expérience dans leur domaine de formation.

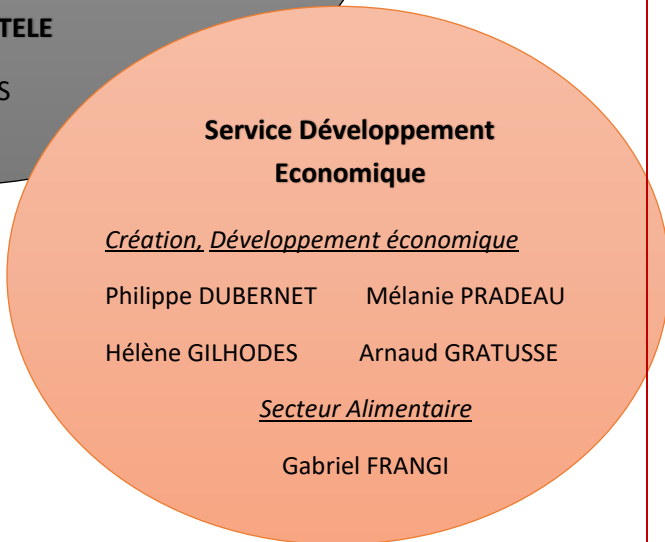
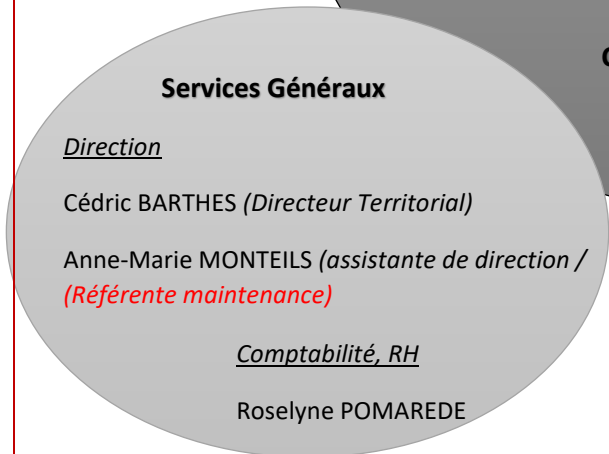
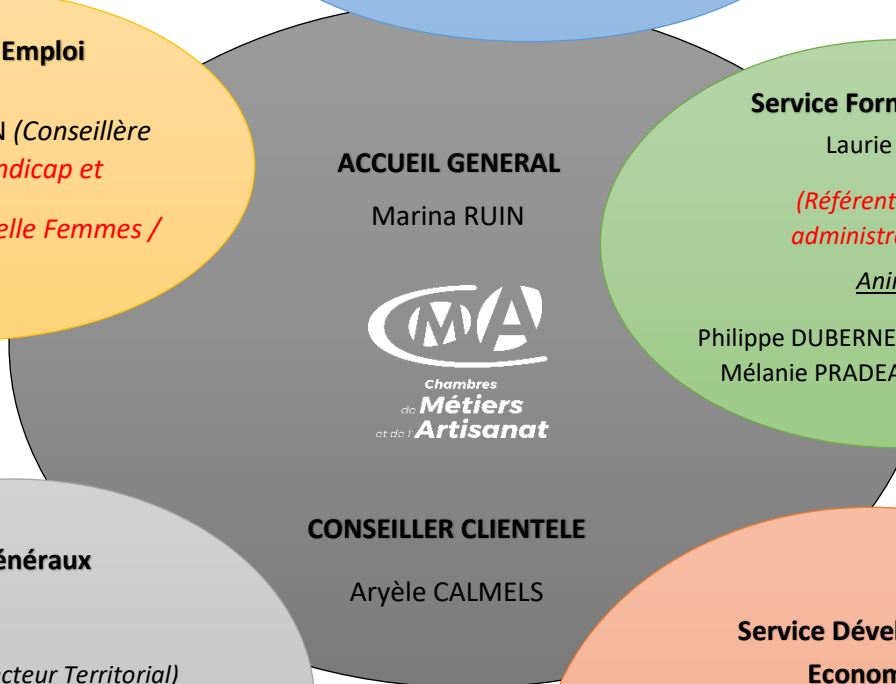
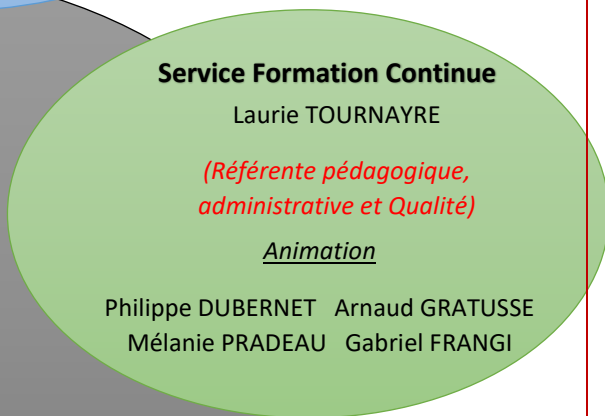
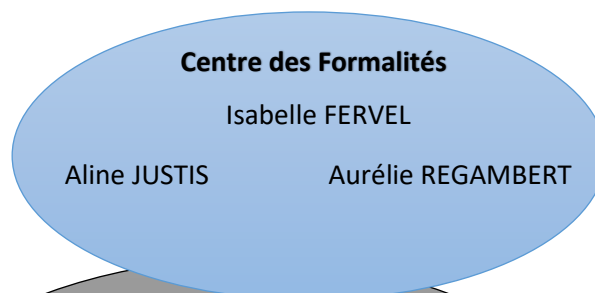
## **Programme de formation :**

Retrouvez nos formations continues sur notre site internet :

<http://cma82.fr/formation-continue/>

Tous les programmes et conditions tarifaires sont disponibles sur notre site internet ou sur demande auprès du service formation [formation@cm-montauban.fr](mailto:formation@cm-montauban.fr) – 05 63 92 92 22

# Organigramme



## Référent administrative, pédagogique et Qualité

Laurie TOURNAYRE [l.tournayre@cm-montauban.fr](mailto:l.tournayre@cm-montauban.fr) – 05 63 92 92 22

## Référent Handicap

Magali DE RANCHIN [m.deranchin@cm-montauban.fr](mailto:m.deranchin@cm-montauban.fr) – 05 63 63 09 58

# Règlement Intérieur

Mise à Jour le 02 février 2021

### ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES.

En application de l'article L 920-5-1 du code du travail, il est établi le présent règlement intérieur applicable à l'ensemble des apprenant(e)s en formation à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Occitanie – Département Tarn et Garonne. Les dispositions qui en résultent sont applicables dans les locaux de la CMA 82 et, à défaut de règlement distinct, en tout lieu du stage, y compris lors de stages pratiques.

### ARTICLE 2 : HYGIENE ET SECURITE.

Les apprenant(e)s sont tenu(e)s de se conformer aux règles applicables dans les locaux où a lieu leur formation. Ils doivent en particulier prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans l'établissement et signaler dans le calme à la direction ou à son représentant toute anomalie pouvant compromettre la sécurité. En cas d'urgence, la direction de la **CMA 82** peut prendre les mesures conservatoires nécessaires qui sont portées à la connaissance des stagiaires par tous moyens et prendront effet immédiat.

### ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA VIE COLLECTIVE, DROIT DISCIPLINAIRE.

#### Interdiction de fumer et de vapoter

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de drogues sur les lieux des stages et dans les locaux de la CMA 82 sont interdites (décret n°2014-754 du 1er juillet 2014)

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif fermés ou couverts qui accueillent du public et qui constituent des lieux de travail (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 et décret 2017-633 du 24 avril 2017).

#### Comportement - Respect d'autrui

Les apprenant(e)s sont tenu(e)s d'adopter un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité ainsi que le bon déroulement des formations.

Les apprenant(e)s sont tenu(e)s d'adopter un comportement tenant compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans son intégrité, sa personnalité et ses convictions et ne doivent être, en aucun cas, violents physiquement ou moralement.

Les attitudes, actes ou propos discriminatoires, qu'ils concernent l'origine, la religion, les convictions, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle ou le sexe, seront sanctionnés conformément à la législation en vigueur.

Les sanctions prévues à l'article 3.1 du présent règlement pourront également être appliquées.

Tout(e) apprenant(e), portant ou divulguant un insigne ou un symbole discriminatoire rappelant une idéologie raciste ou xénophobe, dans l'enceinte du centre de formation ou d'un établissement de la CMA, sera notamment sanctionné(e).

### **Matériels et logiciels :**

L'usage des équipements mis à la disposition est placé sous la responsabilité directe du formateur qui veillera au respect des consignes et du matériel.

Les responsables de formation doivent veiller à ce que les salles de cours, de réunion et les matériels soient maintenus en état de propreté et utilisés conformément à l'usage auquel ils sont normalement destinés.

Les installations destinées à la formation et notamment le matériel informatique ne peuvent être utilisés que dans le seul cadre des actions de formation. Tout usage à caractère privé est strictement interdit.

Les formateurs peuvent, sous leur seule responsabilité, installer des logiciels et applicatifs nécessaires à leurs actions de formation. Une licence les autorisant à utiliser lesdits logiciels et programmes dans le cadre de la formation concernée est obligatoire.

Le formateur se charge de désinstaller les dits logiciels en fin de formation. La CMA 82 ne pourra être déclarée responsable de l'usage illégal de logiciels dans le cadre de ces formations.

De même tout usage de fichier nominatif réel, recensant des individus, entreprises, etc. par les formateurs et stagiaires est strictement interdit.

Les accès à l'internet doivent se faire dans le respect des consignes données par le formateur. Tout usage de l'internet et notamment toute connexion à des sites et informations relevant d'interdictions légales sont strictement interdites et engageraient la seule responsabilité de l'internaute concerné.

Les apprenant(e)s sont responsables de leurs effets personnels. La CMA 82 décline toute responsabilité pour les vols ou dommages aux biens pouvant survenir durant la formation au détriment des stagiaires. Cette règle s'applique à l'ensemble des locaux, y compris sur le parking de la CMA 82 concernant le véhicule et les effets personnels à bord de ce dernier.

Les stagiaires, sauf autorisation expresse, ne sont pas autorisés à rester dans les locaux en dehors des horaires d'ouverture au public de la CMA82.

Les apprenant(e)s sont tenu(e)s de suivre l'intégralité des séances programmées avec assiduité et sans interruption. L'émargement de la feuille de présence est une obligation et toute fraude active ou passive sera sanctionnée.

Tout retard ou absence devra être justifié auprès du responsable de la formation. La CMA 82 est déchargée de toute responsabilité en cas d'absence non autorisée ou non justifiée.

Tout manquement par l'apprenant(e) aux obligations résultant tant du présent contrat que des notes de service, pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

L'attribution de cette sanction s'effectuera conformément aux articles R 922-3 à R 922-7 du code du Travail. La gestion des accès aux locaux pour les actions de formation ou les réunions réalisées en dehors des heures d'ouverture de l'Etablissement, relève de la responsabilité des agents ou des formateurs responsables des actions de formation ou des réunions concernées.

### **ARTICLE 4: REPRESENTATION DES APPRENANT(E)S**

Conformément au 3° du 2ème alinéa de l'article L920-5-1 du code du Travail, il est procédé, pour les stages d'une durée supérieure à 200 heures, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin universel uninominal à deux tours. Le scrutin est organisé en application des articles R 922-8 à R 922-12 du code du Travail.



*Roland Delzers, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 82*

# Contacts

## Accueil général

[contact@cm-montauban.fr](mailto:contact@cm-montauban.fr) – 05 63 63 09 58

## Service Formation

[formation@cm-montauban.fr](mailto:formation@cm-montauban.fr) – 05 63 92 92 22

## Référent administrative, pédagogique et Qualité

Laurie TOURNAYRE [l.tournayre@cm-montauban.fr](mailto:l.tournayre@cm-montauban.fr) – 05 63 92 92 22

## Référent Handicap

Magali DE RANCHIN [m.deranchin@cm-montauban.fr](mailto:m.deranchin@cm-montauban.fr) – 05 63 63 16 53



Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

OCCITANIE

TARN ET GARONNE